

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

 E C R E T N° 76-104 du 16 Avril 1976

portant prorogation de 24 mois de la durée d'agrément
au bénéfice du Code des Investissements accordée
à la Société Industrie Laitière du Bénin "I.L.B."

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'Etat, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n° 72-1 du 8 Janvier 1972 portant Code des Investissements
et l'Ordonnance n° 72-5 du 14 Février 1972 qui l'a modifiée ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services Rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement ;
VU le Décret n° 72-7 du 17 Janvier 1972 fixant les modalités d'application des
dispositions de l'Ordonnance portant Code des Investissements ;
VU le Décret n° 73-101 du 5 Mars 1973 portant agrément de la Société ILB.
SUR proposition du Ministre chargé du Plan,
APRES avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du
30 Janvier 1976.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

 E C R E T E :

ARTICLE 1er : La durée de 3 ans d'agrément octroyé à l'I.L.B. par décret
n° 73-101 du 5 Mars 1973 et prorogée d'une durée de 24 mois à compter du 5 Mars
1976.

ARTICLE 2 : Cette prorogation se rapporte aux mêmes activités, aux mêmes exonérations et implique les mêmes obligations que dans le décret n° 73-101 du 5 Mars 1973 précité.

ARTICLE 3 : Le Ministre chargé du Plan, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre du Commerce et du Tourisme, le Ministre des Finances, le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 16 Avril 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

P. Le Ministre du Plan, de la Statistique
et de la Coordination des Aides Extérieures,
absent,

Le Ministre chargé de l'intérim,

Capitaine Augustin HONVOH

P. Le Ministre du Commerce et
du Tourisme absent,

Le Ministre chargé de l'intérim,

Capitaine Augustin HONVOH

Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat,

Le Ministre des Finances,

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS :

PR. 8 - SGG 4 - MIA. 4 - MF 5 - MCT 4 - MBSCAE. 3 - Autres Ministères IO - DI/MIA.
4 Dir-Impôts 1 - Dir.Douane 1 - Trésor 4 ch. Commerce 4 - I.L.B. 2 JORPB. 1 -
SPD 2 - CNR 4 DPE 4 DGAJL-INSAE. 4 IAA-DCCT-IF-ONEPI - Gde-Chanc. 5.